



Conseil de la Ville

Règlement RV-2022-22-62 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Plan de zonage

Le plan de zonage, annexé au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifié par le remplacement de la référence alphanumérique de la zone M1734 par « C1734 ».

2. Grille des spécifications applicable à la zone M1734

La grille des spécifications de la zone M1734, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est remplacée par la grille des spécifications C1734, le tout tel qu'indiqué à l'annexe A du présent règlement.

Adopté le 11 avril 2023

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 18 MAI 2023



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
(Annexe)

Annexe A

Modifiée par:

RV-XXXX-XX-XX				

C1734

Usage principal						Terrain desservi				Densité			Bâtiment principal						Implantation						
Usage autorisé	Nombre MIN de logement ou de chambre	Nombre MAX de logement ou de chambre	Nombre MAX de bâtiments en rangée	Sup. MIN de plancher (m²)	Sup. MAX de plancher (m²)	Largeur MIN (m)	Profond. MIN (m)	Sup. MIN (m²)	Sup. MAX (m²)	Densité nette MIN (log/ha)	Densité nette MAX (log/ha)	COS MIN (%)	Sup occup. au sol MIN (m²)	Sup occup. au sol MAX (m²)	Hauteur MIN étage	Hauteur MIN (m)	Hauteur MAX étage	Hauteur MAX (m)	Marge recul avant MIN (m)	Marge recul avant MAX (m)	Marge recul latérale MIN (m)	Marge recul latérale MIN (m)	Marge recul arrière MIN (m)	Marge recul arrière (%)	
C304					500	20	30	1500	2850									2	12,5	10		3	2	6	
C314					500	20	30	1500	2850									2	12,5	10		3	2	6	
C315					500	20	30	1500	2850									2	12,5	10		3	2	6	
Usage spécifiquement permis						Note terrain				Note densité			Note bâtiment						Note implantation						
Usage spécifiquement prohibé																			Stationnement étagé ou souterrain						
Note usage																									
Note générale																									